



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Consultation n° : P202606AO

**Université Bretagne Sud
CS 70300
56321 Lorient**

Table des matières

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
2 ÉTAT DES LIEUX EN DÉBUT DE L'ACCORD-CADRE.....	3
3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS	4
4 PRESTATIONS RÉCURRENTES ANNUELLES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - DPGF	6
5 PRESTATIONS PONCTUELLES PAR L'ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - BPU	9
6 MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS	12
7 MESURES DE SÉCURITÉ.....	14

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre a pour objet l'entretien des espaces verts pour l'Université Bretagne Sud, sites de Vannes, Lorient et Pontivy, il comprend 6 lots :

- Lot n°01 – Campus de Vannes (hors IUT) – entretien (tonte, désherbage, tailles)
- Lot n°02 – IUT de Vannes – entretien (tonte, désherbage, tailles)
- Lot n°03 – Campus de Lorient (hors IUT) – entretien (tonte et désherbage, taille)
- Lot n°04 – ENSIbs Lorient – entretien (tonte et désherbage, taille)
- Lot n°05 – IUT Lorient – entretien (tonte et désherbage, taille)
- Lot n°06 – IUT de Pontivy - entretien (tonte, désherbage, taille)

Les prestations forfaitaires prévues à l'accord-cadre comprennent les principaux sites énumérés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). La description et la spécification des sites à entretenir sont celles listées dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) indique les prestations ponctuelles qui pourront être commandées pour chacun des sites.

Le titulaire s'engage à assurer les prestations d'entretien des espaces verts et des terrains au profit des services bénéficiaires avec les moyens nécessaires. **Il a de ce fait une obligation de résultat.**

L'entretien des espaces verts doit être réalisé dans le respect des règles de bon fonctionnement des activités de chaque site :

- en suivant rigoureusement les dispositions du plan de prévention ;
- en respectant les consignes concernant la circulation à l'intérieur des sites concernés ;
- en utilisant des véhicules et des matériels ayant satisfait aux exigences des contrôles techniques et à la réglementation en vigueur ;
- en respectant les règles de sécurité du travail ;
- en appliquant les consignes relatives aux accès sur les sites à traiter ;
- en respectant les interruptions momentanées de la prestation demandée en cas d'activités particulières sur le site (cérémonies, visites d'autorité,...).

L'entretien des espaces verts et des terrains doit être adapté aux configurations particulières liées aux conditions météorologiques (année exceptionnellement pluvieuse, problèmes d'enlèvement, détérioration des terrains...). Ces particularités ne pourront influencer sur le prix proposé par le titulaire.

Une visite des sites sera programmée avant l'accord cadre. Cette opération préalable permettra de connaître précisément le territoire concerné. Il convient de relever, pour chaque espace concerné :

- sa localisation ;
- sa superficie ;
- les espèces végétales présentes ;
- sa diversité biologique ;
- son type ;
- les tâches et la charge d'entretien (tonte, désherbage, taille, élagage, arrosage, ramassage des débris...), la fréquence et le matériel utilisé.

Le titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'informations sur les sites pour ne pas exécuter tout ou partie des prestations récurrentes ou ponctuelles commandées par le service bénéficiaire.

2 ÉTAT DES LIEUX EN DÉBUT DE L'ACCORD-CADRE

Le début d'exécution de l'accord-cadre est fixé au 20 juillet 2026.

Dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant le 17 août, le titulaire est tenu de prendre contact avec **chaque gestionnaire des sites** du lot concerné pour effectuer une visite de site avant le démarrage des prestations. Si le titulaire n'arrive pas à obtenir de réponse ou s'il rencontre la moindre difficulté pour la mise en place des prestations, il en informe le responsable du service logistique de la DAICD indiquée ci-dessous.

Maître d'ouvrage :

Université Bretagne Sud
Représentée par le responsable du Service Logistique de la DAICD
Dunvel MOUSSET
Rue Rolland Garros – Bâtiment Kerjulaude
56321 Lorient cedex
Tél : 06 82 61 51 55
logistique@listes.univ-ubs.fr

Interlocuteur technique Lot n°01 Campus de Vannes :

Université Bretagne Sud
Service Logistique de la DAICD
Alexis Lejeune
Rue Yves Mainguy – Bâtiment ENSIbs
56000 Vannes
Tél : 06 88 05 22 26
logistique@listes.univ-ubs.fr

Interlocuteur technique Lot n°02 IUT Vannes :

Université Bretagne Sud
IUT Vannes
Yvan Milasin
iutva.travaux@listes.univ-ubs.fr
8 rue Michel De Montaigne
56000 Vannes
Tél : 06.68.89.92.17

Interlocuteur technique Lot n°03 Campus de Lorient :

Université Bretagne Sud
Service Logistique de la DAICD
William Rigours
Rue Rolland Garros – Bâtiment Kerjulaude
56321 Lorient cedex
Tél : 06 60 49 28 39
logistique@listes.univ-ubs.fr

Interlocuteur technique Lot n°04 ENSIBS :

Université Bretagne Sud
Service Logistique de la DAICD
Laurent Levrel
ENSIbs – 17 boulevard Flandres Dunkerque
56321 Lorient cedex

Tél : 06 43 87 17 54
laurent.levrel@univ-ubs.fr

Interlocuteur technique Lot n°05 IUT Lorient :

Université Bretagne Sud
IUT Vannes
Anne le Tartaise
anne.le-tartaise@univ-ubs.fr
10 rue Jean Zay
56100 Lorient
Tél : 06.76.41.34.34

Interlocuteur technique Lot n°06 IUT Pontivy :

Université Bretagne Sud
IUT Pontivy
Karine Grulier
Allée des pommiers
56300 Pontivy cedex
Tél : 02.97.27.98.80

À l'occasion de ces visites il est établi un état des lieux complet des espaces verts à entretenir. Cet état des lieux doit permettre de prendre connaissance des spécificités et des contraintes potentielles d'intervention sur chaque site.

Cette visite doit notamment permettre :

- de déterminer les conditions de sécurité et d'accès au site ;
- d'obtenir les moyens d'accès et les procédures d'accès aux sites ;
- d'établir un planning prévisionnel annuel d'intervention ;
- d'obtenir toutes les informations utiles au titulaire et au gestionnaire du site pour l'exécution des prestations.

3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS

1) Produits utilisés

Tous les produits nécessaires aux prestations seront fournis par le titulaire. Le titulaire utilisera des produits de qualité qui seront conformes à la législation et aux normes de sécurité et environnementales.

La liste des produits proposés pour l'exécution des prestations pourra être demandée par les services bénéficiaires. Cette liste sera accompagnée des fiches techniques et des données de sécurité détaillées précisant notamment la provenance et la composition de chaque produit et devront être fournies à tout moment de l'exécution sur demande.

Toutes modifications des produits devront être signalées et recevoir l'agrément du responsable du site avant toute utilisation.

Le titulaire doit donc se conformer à l'objectif « zéro pesticide » pour les prestations de cet accord-cadre. Les produits de bio-contrôle qualifiés à faible risque ou dont l'usage est

autorisé dans l'agriculture biologique peuvent être utilisés. Aucun pesticide de synthèse ou engrais chimique ne peut être appliqué. Toute utilisation de pesticides utilisables en agriculture biologique doit être soumise impérativement au référent de chaque lot compétent avant la mise en œuvre.

Le responsable du site se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers. **Tout produit rebuté devra être immédiatement retiré et remplacé par le titulaire, à ses frais.**

2) Désherbage

Les méthodes de désherbage devront être déterminées sur la base de critères de risques et des types de surfaces désherbées, pour aboutir à un zonage sur l'ensemble des espaces gérés. Dans une optique de gestion écologique, le désherbage se base uniquement sur des méthodes alternatives aux traitements avec des produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse.

3) Gestion de l'eau

En cas de demande ponctuelle de plantation, le titulaire favorisera des espèces végétales nécessitant le moins d'arrosage possible. Pour les prestations nécessitant impérativement l'utilisation d'eau (arrosage des plantes sensibles, nettoyage...) :

- chaque site met l'eau gratuitement à disposition du titulaire ;
- ou, le titulaire la prendra en charge pour les sites ne comportant pas de bouche d'arrosage.

Le titulaire prend toutes dispositions et précautions pour ne pas laisser l'eau couler inutilement. Il peut proposer l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie qui sera chiffré dans le cadre d'un devis.

4) Traitement des déchets

Le traitement des déchets doit respecter la réglementation en vigueur.

Il est interdit de brûler des déchets sur les sites.

Les déchets de végétaux produits sur site font l'objet, soit d'une réutilisation sur site – éventuellement dans le cadre d'un compost des déchets verts (avec l'accord du service bénéficiaire), soit d'une valorisation (compostage ou méthanisation) dans un centre de compostage ou dans un centre de traitement agréé.

Le coût de l'élimination des déchets est inclus dans les prix des prestations.

Le service bénéficiaire pourra exiger la traçabilité, de la part du titulaire, des déchets résultant de l'exécution des prestations d'entretien des espaces verts. Dans ce cas, le titulaire devra être en mesure de présenter les bons de dépôts en déchetterie ou les justificatifs de traitement en centre de traitement agréé.

4 PRESTATIONS RÉCURRENTES ANNUELLES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - DPGF

Les prestations effectuées par le titulaire devront pouvoir être suivies facilement.

Les prestations récurrentes annuelles d'entretien des espaces verts sont généralement les suivantes – la liste est susceptible de varier d'un site à l'autre – et sont reprises dans le cadre de la DPGF :

- **L'entretien des pelouses : tonte, scarification, découpe des bordures, aérage et semis de regarnissage**

Pour information, les services bénéficiaires privilégient, dans le cadre du plan État exemplaire, la période du 15 mars au 15 octobre pour réaliser les tontes.

Les prestations de tonte comprennent :

- un nettoyage préalable : ramassage des papiers et des déchets avec tri sélectif, pour éviter leur éparpillement ;
- si cela s'avère nécessaire et, en accord avec le gestionnaire du site, la scarification des zones où la mousse est développée et l'enlèvement des espèces indésirables sans utilisation de produits phytosanitaires ;
- les finitions aux abords des massifs, des pieds d'arbres...

La hauteur de coupe est de *5 cm au minimum* et suivant les préconisations du gestionnaire du site. Le titulaire réalise la prestation tout en assurant la sauvegarde de la biodiversité, de la faune et de la flore. Il devra éviter de tondre sur un sol détrempé.

L'évacuation et la valorisation des déchets s'effectue le jour-même de la tonte ou du fauchage.

Les prestations d'entretien des pelouses comprennent :

- un amendement issu de produits biologiques excluant tout produit de synthèse ;
- des opérations de scarification s'effectuant par un passage croisé avec les périodes de taillage pour assurer une régénération rapide du gazon (avril).

- **Le débroussaillage, le fauchage, ramassage, et désherbage sélectif**

Au préalable un ramassage des détritiques sera effectué sur l'ensemble des zones concernées.

Certaines zones ne nécessitent pas une tonte soutenue mais un fauchage et un débroussaillage régulier, elles sont listées en annexe 1.

Un ratissage soigné sera réalisé avec l'évacuation des produits issus des fauchages y compris d'un balayage en cas de projection sur les trottoirs sur l'ensemble des sites.

La prestation comprend également le curage des fossés et noues, ainsi que le fauchage des talus.

Le désherbage doit être effectué selon un procédé respectueux de l'environnement - **l'utilisation de matériels électriques à batterie doit être privilégiée.**

- **L'entretien des végétaux : massifs & buissons, des arbustes, des haies**

La prestation d'entretien des massifs et buissons comprend principalement :

- l'enlèvement des végétaux morts, des déchets de toute nature et des espèces indésirables (pousses d'érables, ronces...) ;
- la taille des buissons suivant les exigences propres à chaque espèce et suivant leur

- localisation, de préférence en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet pour respecter la nidification des oiseaux ;
- la découpe des bordures de gazon en suivant le tracé des massifs.

L'objectif de la taille des arbres et des arbustes est de contrôler le développement végétal et de préparer la floraison future.

L'entretien des arbustes et des arbres comprend le traitement préventif et curatif des maladies. Les tailles sont effectuées de préférence en dehors de la période du 1^{er} avril au 31 juillet, de novembre à mars (hors période de gel) ou après la floraison pour les arbustes et arbres à floraison hivernale ou printanière.

Cette prestation consiste principalement à enlever le bois mort, à couper les branches qui gênent la circulation piétonne et automobile. Le titulaire veille à ne pas créer des blessures aux végétaux, à respecter le port initial de l'arbre ou de l'arbuste ainsi que ses ramifications. Il veille aussi à maintenir en bon état les accessoires de plantation comme les drains, les tuteurs, les colliers...

Pour l'entretien des jardins à la française, le titulaire privilégie la taille en petite surface tout en respectant la forme d'origine et en égalisant parfaitement.

Les déchets de taille sont, si possible, et sauf mention contraire exprimée par le service bénéficiaire, broyés et réutilisés sur le site comme paillage des massifs ou au pied des arbres (sauf en cas de maladie). Dans le cas où la quantité est faible ou dans le cas d'un matériel inadapté, l'évacuation par le titulaire est réalisée le jour-même.

Tous les travaux de taille des haies sont réalisés de préférence à l'automne. Les haies sont taillées une à deux fois par an, sur leurs 3 ou 4 faces, selon la périodicité exprimée par chaque service bénéficiaire dans l'annexe 1.

Le matériel utilisé est adapté de manière à ne pas créer des blessures aux végétaux. Les déchets de taille sont, si possible et sauf mention contraire exprimée par le service bénéficiaire, broyés et réutilisés sur le site comme paillage des massifs ou au pied des arbres (sauf en cas de maladie).

En cas de présence de maladie (ex.: la pyrale du buis) constatée lors des interventions, le titulaire en informe immédiatement le service bénéficiaire. En outre, le titulaire doit proposer des moyens de prévention et de lutte respectueux de l'environnement.

- **L'entretien de massifs floraux**

Le titulaire procède à l'entretien des massifs floraux et des bacs à fleurs sur certains sites, selon les conditions exprimées par les services bénéficiaires. Un tuteurage, binage, bêchage, désherbage, griffage et réalisation de cuvette peut être demandé. Le titulaire veille au bon état des végétaux.

Les déchets sont réutilisés sur site ou font l'objet d'une valorisation, selon la demande du service bénéficiaire. Les déchets sont évacués ou traités le jour-même.

- **L'entretien des bambous selon les sites**

- **Le soin aux végétaux : désherbage, lutte contre les plantes indésirables, protection des végétaux, mesures prophylactiques, fertilisation**

Le désherbage est respectueux de l'environnement. **L'utilisation de matériels électriques à batterie doit être privilégiée.**

La fertilisation se fait par épandage d'engrais naturels, afin de favoriser la croissance et la

mise en fleur des végétaux, en respectant des doses prescrites pour préserver la protection de l'environnement. La fourniture des engrais est à la charge du titulaire. L'utilisation de produits végétaux tels que le compost de déchets verts est à privilégier.

- **L'élimination des déchets verts et détritux**

Les déchets de végétaux produits sur site font l'objet, soit d'une réutilisation sur site – éventuellement dans le cadre d'un compost des déchets verts (avec l'accord du service bénéficiaire), soit d'une valorisation (compostage ou méthanisation) dans un centre de compostage ou dans un centre de traitement agréé à la charge du titulaire.

- **Le ramassage des feuilles mortes**

La prestation comprend le ramassage des feuilles mortes selon les sites (annexe 1) et des divers débris végétaux sur l'ensemble des surfaces entretenues et leurs abords.

Les feuilles mortes sont réutilisées sur site, sauf en cas de refus du service bénéficiaire ou en cas de maladie. Elles sont alors enlevées le jour-même et valorisées. Aucun dépôt ne peut être fait dans les allées.

Le titulaire devra veiller à ce que les caniveaux et rigoles des eaux de pluie soient nettoyés après ramassage des feuilles.

Le dernier ramassage est effectué après la chute complète des feuilles et achevé avant la fin du mois de décembre.

Le matériel utilisé est adapté.

- **Le binage, griffage et découpe des bordures**

Le binage et le griffage sont effectués 2 fois par an au printemps et à l'automne.

Le binage est exécuté manuellement en évitant soigneusement de blesser les plantations. Les adventices sont immédiatement évacués. Le sol au pied des arbustes en massifs et en haies est maintenu meuble et propre par griffage en période de végétation. La cuvette d'arrosage au pied des végétaux est rétablie.

La découpe des bordures doit respecter le tracé initial (allées, bords de plantation...). Elle est effectuée au moins une fois par an.

Les produits issus des tailles, binages, griffages sont ramassés et évacués à chaque fin de journée.

5 PRESTATIONS PONCTUELLES PAR L'ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - BPU

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres prestations exceptionnelles peuvent être commandées, avec l'émission de bon de commande, sur conseils avisés du titulaire en concertation avec le responsable de site bénéficiaire. Ces prestations sont reprises dans le BPU :

- **Traitements spécifiques**

Le cas échéant, le titulaire pourra décider, après accord du service bénéficiaire, de traiter par pulvérisation des plantes, des massifs et des haies. Ce traitement comprend le dosage des produits, ainsi que l'amenée et le repliement du système de pulvérisation.

- **Engazonnement**

En ce qui concerne la fourniture de gazon, elle comprend un mélange d'espèces résistantes et demandant un entretien raisonné (ex : ray-grass, pâturin des prés, fétuque élevée). Des plantes couvre-sol peuvent compléter les zones sèches ou les zones ombragées (aux pieds des arbres) – le thym rampant étant à privilégier.

- **Le ramassage des feuilles mortes**

En dehors des interventions récurrentes comprises dans le forfait, un bon de commande supplémentaire peut être émis pour le ramassage des feuilles mortes. La prestation comprend le ramassage des feuilles mortes et des divers débris végétaux sur l'ensemble des surfaces entretenues et leurs abords est compris dans le prix forfaitaire.

- **Entretien des pelouses**

En dehors des interventions récurrentes comprises dans le forfait, un bon de commande supplémentaire peut être émis pour une tonte de la pelouse. La prestation comprend un nettoyage préalable : ramassage des papiers et des déchets avec tri sélectif, pour éviter leur éparpillement puis la tonte des surfaces concernées par la demande et leurs abords. La hauteur de coupe est de *5 cm au minimum* et suivant les préconisations du gestionnaire du site. L'évacuation et la valorisation des déchets s'effectue le jour-même de la tonte.

- **Désherbage**

En dehors des interventions récurrentes comprises dans le forfait, un bon de commande supplémentaire peut être émis pour le désherbage d'un ou plusieurs sites ou bien sur une partie définie par le gestionnaire. Désherbage manuel, mécanique ou thermique. Toute utilisation de pesticides est interdite.

6 MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

1) États des lieux

Il est procédé chaque année à un état des lieux en début et en fin de saison. Cet état des lieux comparatif détermine les défauts nouveaux et éventuellement les améliorations apportées aux espaces verts. Le premier état des lieux est effectué dans le mois suivant la notification du marché. En fin de contrat, l'entreprise s'engage à laisser l'ensemble des espaces verts, allées, terrains et des plantations et aménagements qu'ils comportent, en parfait état d'entretien. À l'expiration du contrat, un état des lieux contradictoire sera dressé par les soins de l'entreprise en présence d'un représentant des établissements. Sur cet état seront éventuellement consignés tous les travaux non exécutés, quels qu'en soit la nature, travaux de réfection, de renouvellement ou de remplacement incombant à l'entreprise.

2) Contrôles des prestations

Le prestataire établit un calendrier annuel des prestations à réaliser sur la période des 12 mois à venir. Ce calendrier est mis à jour quand nécessaire et transmis à chaque modification au maître d'ouvrage. Il indique toutes les interventions contractuelles du prestataire et les périodes prévisibles d'intervention par site.

Afin d'assurer le suivi du service, un rendez-vous trimestriel est prévu lors duquel sont consignés les remarques et constats des prestations effectuées. L'entreprise y est **obligatoirement** représentée par du personnel d'encadrement. À défaut, l'entrepreneur est réputé absent. Lors de ce rendez-vous, l'entrepreneur remet le calendrier des prestations à exécuter pour le trimestre suivant. Ce calendrier est défini en concordance avec le calendrier prévisionnel annuel. Il indique, par site, de façon précise et détaillée les interventions prévues pour le mois à venir.

L'UBS surveillera la bonne exécution des travaux, notamment le respect du planning et la bonne qualité des prestations.

3) Plan de communication

Pour sensibiliser les agents et les usagers, un **plan de communication** à la gestion environnementale et écologique des espaces verts peut être élaboré par le titulaire pour certains sites et affiché avec l'accord du service bénéficiaire sur le site concerné.

Ce plan est soumis à la validation expresse du service bénéficiaire.

4) Plan de formation

Le travail de mise en œuvre de la gestion écologique demande une connaissance exacte des espaces verts.

Cette connaissance doit passer par la formation aux thématiques environnementales et écologiques du personnel engagé par le titulaire. Dans ce cadre, la mise en place d'un plan de formation est indispensable.

7 MESURES DE SÉCURITÉ

1) Plan de prévention

Un plan de prévention, dans le cadre du décret du 20 février 1992, devra être rédigé entre le titulaire et chaque service, avant toute intervention.

2) Sécurité du chantier

Pour chaque intervention, le titulaire doit obligatoirement fournir aux personnels intervenants sur les sites des équipements de protection individuelle (EPI), et mettre en place une signalisation/sécurité spécifique pour la protection des personnes au travail, les usagers, ou des tiers personne selon la réglementation en vigueur.